

## Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

### Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis N°10/2018

**STEP de Vidy « Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise**

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères,

Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 27 août 2018 dernier dans la salle du service technique du bâtiment administratif. Après les rappels d'usage formulés par la présidente du Conseil Communal, Madame Catherine Roulet, la commission ad hoc s'est constituée comme suit :

Président / rapporteur      M. Michel CHARDONNENS

Membres                              Mme Francine ETTER

M. Alexandre CEVEY

M. Jean-Charles FRESQUET

M. Olivier WEBER

M. Tomas LOPEZ

M. Christophe BLANC

M. André MULLER

M. José PÉREZ

La commission remercie Monsieur Michel Odier, Municipal des travaux et infrastructures, ainsi que Monsieur Vincent Porchet, Chef de Service pour avoir présenté le dossier de manière détaillée et bien documentée et répondu aux questions et remarques de façon précise et transparente.

## Préambule

Ce préavis propose au conseil communal d'adopter une nouvelle convention intercommunale pour l'exploitation de la STEP, remplaçant celle de 2012 qui est actuellement en vigueur. Nous sommes dans le cadre d'une entente intercommunale, régie par les articles 109a et suivants de la loi sur les communes. L'article 110 précise qu'en cas de révision de la convention, celle-ci doit être soumise par les municipalités sous forme d'avant-projet à une commission ad hoc laquelle rapporte à la municipalité qui transmet à la future entente intercommunale. Cette dernière rédige le projet définitif de convention résultant sur ce projet de préavis qui vous est présenté.

Ce projet de convention tient déjà compte des remarques et avis exprimés par les commissions ad hoc. La première étape a eu lieu au printemps 2018, la commission ad hoc a étudié l'avant-projet de la convention intercommunale et a rapporté à la municipalité. Basé sur les commentaires des commissions ad hoc des différentes communes partenaires, la CISTEP a élaboré un projet final qui est maintenant soumis à l'approbation de tous les conseils communaux. Au vu de la loi sur les communes, ce projet de convention intercommunale, ne peut plus être modifié ou amendé par les différents conseils communaux; le projet qui a déjà été préalablement validé par le service cantonal des communes et du logement ne peut être qu'accepté ou rejeté dans sa globalité et pour entrer en vigueur, il doit être accepté par tous les conseils communaux.

## Historique

La STEP datant de 1964, était au départ le fait d'une entente communale financée par 10 communes et c'est en 1972, après des modifications, qu'il est apparu que les demandes d'investissement étaient compliquées pour la raison qu'il fallait consulter tous les conseils communaux avant d'agir. La STEP étant sur Lausanne, ville qui fournit le 65% des eaux sales traitées, il a été plus simple que cette STEP soit lausannoise et que l'on crée une commission intercommunale (CISTEP) avec une délégation à Lausanne pour l'exploitation de la STEP et la gestion des eaux usées. La STEP appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la société anonyme EPURA, qui facture à la Commune de Lausanne les charges annuelles totales de la STEP selon leur coût effectif. Sur le plan technique, cette exploitation doit respecter les normes cantonales et fédérales. Sur le plan économique, il a été créé une clé de répartition où Lausanne paie actuellement le 65% des charges annuelles de la STEP. Une nouvelle modification de la convention intercommunale nous est présentée due au fait que la STEP est un peu vieillissante, et qu'avec ses 50 ans elle doit être renouvelée car elle ne correspond plus à la technique actuelle et sa capacité doit également être augmentée pour faire face à l'augmentation de la population.

Dans les discussions de l'avant-projet, des communes partenaires estimaient que l'on ne tenait pas compte du développement de la mise en séparatif des réseaux communaux, qui, si elle est correctement faite diminue sensiblement la quantité d'eau claire déversée dans la STEP et les coûts de traitement en sont diminués. Parmi les problématiques rencontrées lors des séances pour obtenir une convention équitable, il a été d'une part constaté que les communes ne sont pas au même niveau d'avancement et d'autre part, pour les surfaces du centre-ville de Lausanne, qu'il n'amènerait rien de mettre en séparatif en raison que l'eau de pluie qui tombe sur la route est fortement polluée et doit être traitée. Pour cela des communes avaient l'impression d'être lésées et de payer pour la ville de Lausanne. De ces réflexions et avec le futur investissement à hauteur de 300 Mio pour rénover la STEP, une discussion a eu lieu avec les 13 communes signataires de la convention actuelle ainsi que les 3 nouvelles communes à savoir Morrens, Villars-Sainte-Croix et Bussigny, pour analyser comment introduire dans une clé de répartition un paramètre sur la connaissance de l'état des séparatifs des communes branchées sur la STEP.

## Modification de la clé de répartition

La nouvelle clé de répartition est le résultat de nombreuses discussions entre les 16 communes signataires, pour analyser exactement quels sont les coûts des eaux unitaires et quels pourcentages cela représenterait, pour ensuite créer une clé de répartition qui tienne compte de ces différents éléments.

Les calculs ont été réalisés avec les ingénieurs en charge de la rénovation de la STEP qui avaient la connaissance des paramètres actuels, les calculs projetés sont sur un coût annuel d'exploitation de CHF 28'754'000.-. Actuellement, la répartition est au prorata des m3 d'eau consommés, et il fallait déterminer la variante à rajouter sur la clé de répartition pour tenir compte aussi de l'état des séparatifs des communes. Différents modèles ont été proposés et il en ressort que les apports d'eaux unitaires représentent entre 5-7 % du coût total d'exploitation, ce qui donne la somme arrondie de 1.5 Mio, destinée au traitement des eaux pluviales déversées dans la STEP.

La clé de répartition proposée tient donc compte du montant de 1,5 Mio et de la connaissance de l'état du réseau actuel qui permet de constater que finalement 1 hectare qui n'est pas en séparatif et qui est envoyé en eaux claires à la STEP coûte CHF 500.-/an.

La solution est de prendre les surfaces qui vont envoyer les eaux claires à la STEP multipliées par les CHF 500.-. La répartition entre les communes sera sur les surfaces qu'elles auront annoncées et la différence sera répartie sur la consommation d'eau effective. Les annonces des surfaces par les communes pourront être contrôlées par la commission intercommunale. Les parcelles complètement en séparatif ne seront pas taxées et s'il y a un doute la taxation sera effective. Les communes sont invitées à mettre à jour le tableau de situation des collecteurs. La commune du Mont-sur-Lausanne a un bon aperçu de son réseau communal par l'établissement du PGEE, et depuis plusieurs années, elle fait déjà un contrôle systématique pour arriver à déverser un minimum d'eau pluviale dans la STEP, ce qui permet d'alléger la facture finale. L'effort des communes ces prochaines années, sera la mise à jour des tableaux de connaissances des réseaux. Pour le Mont-sur-Lausanne, le tableau de la connaissance du réseau devrait être complété dans un délai de 4 à 5 ans. A ce jour, sur 350 hectares urbanisés, il y a 270 hectares qui ne sont pas documentés.

## Organisation

Dans le cadre de l'entente intercommunale, il y aura une information régulière sur le fonctionnement et la gestion de la STEP qui va circuler entre les communes. Elles pourront à souhait faire des remarques, proposer des solutions ou contester les informations reçues auprès de la CISTEP qui analysera les demandes. La décision sur la réalisation des propositions reste à l'exploitant qui est la ville de Lausanne. Il faut avoir à l'esprit que Lausanne exploitera la STEP, mais qu'elle n'est plus propriétaire, elle appartient à la société EPURA SA, dont le seul actionnaire est la Commune de Lausanne. Cette construction permet une rapidité d'intervention dans l'utilisation des montants d'investissements pour la STEP, ce qui ne le serait pas dans une association de communes. Les communes recevront la comptabilité d'EPURA ainsi que les tableaux permettant de savoir comment les montants ont été utilisés et un rapport d'activités complet sera aussi à disposition. Les comptes et le budget annuel du service de l'eau reportera les échanges des factures EPURA et son annexe comprendra le détail des comptes EPURA. La comptabilité et le budget de la STEP devra être adoptée par la majorité des conseils. Il est à noter que si les comptes d'EPURA sont positifs, le bénéfice ne peut être versé à la caisse de Lausanne, mais sera affecté à un compte Epura en vue d'investissement pour la STEP.

### Conclusion

La commission ad-hoc encourage la Municipalité à profiter de l'incitation à maximiser la documentation du réseau séparatif et d'en accélérer sa mise en œuvre afin de rapidement documenter les 270 hectares qui doivent encore être expertisés, afin de réduire au plus vite les taxes et sa charge contributive à la STEP.

Compte tenu des informations obtenues, la commission ad hoc chargée de l'examen du préavis no 10/2018, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal

**De ratifier la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy- présentée dans le préavis.**

Fait au Mont-sur-Lausanne, le 30.08.2018

Le Président / Rapporteur    Michel CHARDONNENS



\_\_\_\_\_

Les Membres

Mme Francine ETTER



\_\_\_\_\_

M. Alexandre CEVEY



\_\_\_\_\_

M. Jean-Charles FRESQUET



\_\_\_\_\_

M. Olivier WEBER



\_\_\_\_\_

M. Tomas LOPEZ



\_\_\_\_\_

M. Christophe BLANC



\_\_\_\_\_

M. André MULLER



\_\_\_\_\_

M. José PÉREZ



\_\_\_\_\_